

BUREAU

du lundi 16 avril 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Alain GESTAS, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 10 avril 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Mis en place du contrôle de conformité des autorisations du droit des sols

Sport, Loisirs et Culture

2 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse Lot 2

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

3 - Impression du magazine et du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation et signature de l'avenant de transfert n°1 suite à une fusion - absorption

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

4 - Convention pelouses sèches de Toulangeon (NATURA 2000)

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

5 - Approbation des tarifs complémentaires du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique pour 2018

6 - Acquisition de foncier communal sur la ZA Champs des Croix à Saint-André-sur-Vieux-Jonc



DECISIONS D'ORIENTATION :

- Tarification de Carré d'Eau
- Etude du transfert de la compétence assainissement collectif : Présentation de la phase 2 « Prospectives »

Délibération DB.2018.058 - Mis en place du contrôle de conformité des autorisations du droit des sols

Rappel du contexte

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération DC.2017.026 du 27 février 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la convention de service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols. Celle-ci prévoit dans son article 2 que la prestation de contrôle de conformité sera proposée aux communes en fonction de l'activité du service moyennant une prise en charge du coût induit par celle-ci.

Extrait de l'article 2 :

« Prestation optionnelle : en fonction de l'activité du service, la mission du service instructeur unifié sera étendue aux contrôles de conformité et récolements obligatoires. La priorité sera donnée aux permis à enjeux, et cette prestation sera proposée uniquement pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Les frais liés à l'exercice de cette mission (frais d'affranchissement et de déplacement, quote-part de temps agents) sont imputables aux seules communes bénéficiant du service au coût réel. »

CONSIDERANT que la commune, guichet unique, demeure le lieu de dépôt des Déclarations d'Achèvement Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) par les pétitionnaires. Ce document marque le début de la procédure de contrôle avec un délai de 3 mois pour contester ou non la conformité des travaux ; délai porté à 5 mois pour le cas des contrôles obligatoires ;

CONSIDERANT que le service commun ADS proposera aux communes de la Communauté d'Agglomération qui le souhaiteront, de réaliser les contrôles de conformité sur les seuls permis à enjeux et les récolements obligatoires (ERP/IGH, PPR, etc...). Il s'agira de vérifier que la déclaration d'achèvement des travaux comporte toutes les informations nécessaires et est accompagnée des attestations obligatoires en fonction des caractéristiques du projet (Attestations Thermique, Accessibilité, Acoustique et/ou Parasismique), puis de constater sur site que la (ou les) construction(s) réalisée(s) est (sont) bien achevée(s) et conforme(s) en tout point à l'autorisation délivrée ;

A l'issue de ce contrôle, le service sera amené à proposer à la commune soit :

- De délivrer au pétitionnaire l'attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux ;
- De contester l'achèvement et/ou la conformité des travaux et inviter le pétitionnaire à procéder à l'achèvement total des travaux ou à déposer un permis modificatif lorsque les travaux réalisés sont régularisables ;
- De mettre en demeure le pétitionnaire de régulariser une situation litigieuse.

Pour les non-conformités non régularisables nécessitant, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, l'établissement d'un Procès-Verbal à transmettre sans délai au Procureur de la République, un travail en concertation avec le Service « Police de l'Urbanisme » de la DDT de l'Ain sera proposé à la Commune pour un accompagnement complet.

CONSIDERANT que les contrôles seront effectués en fonction des demandes et de la disponibilité des services. La priorité sera donnée aux dossiers à enjeux. Il est à noter que la notion de « permis à enjeux » n'a pas été définie dans les conventions laissant place à une pratique qui s'ajustera à la demande et aux nécessités de service ;

CONSIDERANT que les agents instructeurs effectuant les contrôles ne sont pas assermentés, ils devront être accompagnés d'un élu communal, officier de police judiciaire, ou de tout agent communal (ex : policier municipal) ayant les qualités pour accompagner ces contrôles, afin qu'ils puissent réaliser les constatations d'usage. Une fiche de procédure sera remise aux communes : elle précisera les démarches effectuées dans le cadre du contrôle, son déroulement, les suites à donner...etc ;

CONSIDERANT que les communes solliciteront l'intervention du service via un formulaire, le service ADS procédera ensuite :

- à la vérification de la complétude de la DAACT ;
- à l'envoi de la convocation au pétitionnaire ;
- à la rédaction du PV de récolement établi lors du contrôle ;
- A la rédaction d'une proposition de décision et envoi à la commune.

CONSIDERANT que l'autorité compétente demeure la commune. Pour le cas où la commune ne souhaite pas suivre l'avis technique remis, le service commun ne sera pas tenu d'apporter un appui sur les recours ultérieurs éventuels ;

CONSIDERANT que le coût constaté par le service ADS de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, qui pratiquait le contrôle systématique de conformité, est de 136,25 € hors frais de déplacement et que l'estimation réalisée à partir du budget prévisionnel 2017 est de 133,20 € hors frais de déplacement (0.6 EqPC) ;

Le tarif proposé est le suivant :

- Contrôle simple par un agent (pour un PCmi) : 135 € + 16 € de coût moyen de déplacement = 151 €, arrondi à 150 € ;
- Contrôle plus complexe par deux agents (pour les Permis d'Aménager, PC groupés ou collectifs, PC sur ERP, ICPE, immeuble ABF) : 215 € (coût d'un EqPC) + 16 € de coût moyen de déplacement = 231 €, arrondi à 230 € ;
- Lorsque les travaux réalisés sont situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques Inondations (PPRI), les frais de géomètre engagés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (nécessaires pour réaliser les relevés topographiques quant aux cotes de référence prescrites par le PPRI) seront refacturés également à la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de tester cette organisation et de vérifier le coût du service sur une année complète afin de les ajuster au vu d'un bilan ;

Il est demandé au bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la mise en œuvre de la prestation dans le courant de l'année 2018, et cela pour une période test de 1 an ;

D'APPROUVER les tarifs suivants :

- Tarif d'un contrôle simple (dont déplacement sur site d'1 agent) : 150 € ;
- Tarif d'un contrôle complexe (dont déplacement sur site de 2 agents) : 230 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents s'y référant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de la prestation dans le courant de l'année 2018, et cela pour une période test de 1 an ;

APPROUVE les tarifs suivants :

- Tarif d'un contrôle simple (dont déplacement sur site d'1 agent) : 150 € ;
- Tarif d'un contrôle complexe (dont déplacement sur site de 2 agents) : 230 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2018.059 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse Lot 2

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cet accord-cadre comprend deux lots :

- Lot n°1 : Prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs la Plaine Tonique et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340) ;
- Lot n°2 : Sécurisation des équipements sportifs situés sur le territoire de la ville de Bourg-en-Bresse.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale qui démarre de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit par périodes de reconduction d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.

Le lot 1 a fait l'objet d'une précédente attribution.

Les prestations du lot 2 se décomposent sous 3 formes :

- **Prestation 1** : la surveillance, le maintien de la sécurité du centre nautique Carré d'eau de jour et de nuit principalement durant la saison estivale, ainsi que des besoins ponctuels durant le reste de l'année, comme le gardiennage du parking du centre nautique quelques dimanches par an ;
- **Prestation 2** : Ronde de surveillance des équipements sportifs suivants : Stade Verchère, Centre nautique, Complexe sportif Carriat (piscine gymnase), Piscine plein soleil ;
- **Prestation 3** : Permanences d'agents SSIAP 3 lors de manifestations accueillant du public au stade Verchère et à Ekinox à Bourg-en-Bresse.

Pour le lot 2, trois offres ont été reçues. A l'issue de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 27 mars 2018 et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique : 65 %, prix : 35 %), la commission d'appel d'offres a procédé à un classement des offres et a retenu comme l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise **ASSP SECURITE**, sur la base d'un montant annuel non contractuel au Détail Quantitatif Estimatif de **75 785.50** euros HT.

Il est proposé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 2 avec l'entreprise ASPP SECURITE pour la période initiale, pour un montant minimum de 40 000 euros HT et maximum de 100 000 euros HT et pour les périodes de reconduction, pour un montant minimum annuel de 55 000 euros HT et maximum annuel de 100 000 euros HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 2 avec l'entreprise ASPP SECURITE pour la période initiale, pour un montant minimum de 40 000 euros HT et maximum de 100 000 euros HT et pour les périodes de reconduction, pour un montant minimum annuel de 55 000 euros HT et maximum annuel de 100 000 euros HT.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2018.060 - Impression du magazine et du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation et signature de l'avenant de transfert n°1 suite à une fusion - absorption

Le marché public relatif à l'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été notifié à son titulaire, l'entreprise IME BY ESTIMPRIM en date du 14 août 2017. La prestation comprend l'impression du magazine en 65 000 exemplaires selon la fréquence envisagée de 5 magazines par an en février, avril, juillet, octobre et décembre ainsi que l'impression d'un rapport d'activité par an.

En début d'année 2018, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a été informée du changement de dénomination sociale du titulaire du marché IME BY ESTIMPRIM qui devient ESTIMPRIM. Ce changement résulte d'une fusion par voie d'absorption par ESTIMPRIM de la société IME BY ESTIMPRIM, identifiée sous le numéro SIREN 803 861 830 au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

L'avis de dissolution de la société IME BY ESTIMPRIM et l'avis de fusion par voie d'absorption d'ESTIMPRIM ont fait l'objet d'une annonce légale parue dans l'hebdomadaire de Franche Comté « La Terre de Chez Nous » en date du 20 octobre 2017. La société ESTIMPRIM est seule titulaire du marché public ci-avant référencé. Elle est identifiée sous le numéro SIREN 414 397 539 au RCS de BESANCON et son siège social est situé 8, rue Jacquard à BESANCON (25000).

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre (1 an) défini(e) comme suit, reste inchangé : seuil minimum HT : 50 000,00 euros – seuil maximum HT : 90 000,00 euros.

Il convient de prendre acte de ce changement de dénomination sociale suite à une fusion – absorption par voie d'avenant de transfert sans incidence financière à ce marché public.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise ESTIMPRIM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise ESTIMPRIM.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.061 - Convention pelouses sèches de Toulangeon (NATURA 2000)

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs qui définit notamment la préservation des pelouses sèches à orchidées comme un enjeu de préservation important.

La pelouse de Toulangeon, située dans le périmètre du site NATURA 2000 (hameau de la commune de Nivigne-et-Suran), constitue près de 20 hectares d'Habitat d'Intérêt Communautaire. Pour préserver ce milieu naturel et les espèces inféodées associées, la gestion pastorale apparaît comme le meilleur outil disponible.

Actuellement, la complexité du contexte foncier (multiplicité des parcelles et des propriétaires privés) et l'absence d'aménagements pastoraux (clôtures de protection des cheptels et points d'eau pour l'alimentation des troupeaux) freinent la mise en place d'un pâturage pérenne sur ce secteur.

En 2016, après sollicitation de la commune de Nivigne-et-Suran, la structure porteuse Natura 2000 de l'époque, à savoir le SMISA (ex Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses Affluents aujourd'hui dissout), avait signé une convention d'une part avec les propriétaires pour une mise à disposition gratuite de leurs parcelles et

d'autre part avec un exploitant pour un entretien par pâturage desdits terrains lors de l'été 2017.

Le changement de structure porteuse au 1er janvier 2018 implique de modifier et de renouveler les conventions existantes auprès des propriétaires et de l'exploitant. Il est ainsi proposé de fixer leur durée à 4 ans. Ce laps de temps permettra effectivement de mettre en place des outils fonciers et financiers adaptés pour faciliter et pérenniser le pâturage sur la pelouse de Toulangeon afin de préserver son patrimoine naturel et paysager, emblématique du Revermont.

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes des conventions dont la durée est portée à 4 années telles qu'elles demeurent annexées à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions dont la durée est portée à 4 années tel qu'elles demeurent annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB.2018.062 - Approbation des tarifs complémentaires du camping et de la base de loisirs de La Plaine Tonique pour 2018

Rappel du contexte

De nouveaux éléments sont apparus en ce début d'année 2018, nécessitant de compléter les tarifs préalablement validés au bureau du 9 octobre 2017 pour le camping **** et base de loisirs La Plaine Tonique.

Il est proposé de mettre à la vente :

- Carte de randonnée « L'âme du bocage bressan - 22 circuits de 6 à 21 kms à la découverte du patrimoine » : 2 euros TTC (l'unité) ;
- Carte de circuit VTT « 5 circuits à la découverte de la Bresse » : 2 euros TTC (l'unité) ;
- Lavage (accès à la laverie du camping) : 5 euros TTC (l'unité) ;
- Séchage (accès à la laverie du camping) : 3 euros TTC (l'unité).

Il est proposé de mettre à la location :

- Local Poste de secours : 60 euros TTC (forfait pour la journée) ;
- Matériel de secours : 15 euros TTC (forfait pour la journée) ;
- Ballon éclairant : 40 euros TTC (forfait pour la journée) ;
- Barbecue collectif : 20 euros TTC (l'unité pour la journée) ;
- Robot de cuisine du gîte de groupe : 5 euros TTC (pour la journée) ;
- Bateau de sécurité : 60 euros TTC (l'unité pour la journée) ;
- Le paddle géant : 40 euros TTC pour 1 heure et 20 euros TTC l'heure supplémentaire ;
- L'ensemble carabines laser : 20 euros TTC (forfait pour la journée) ;
- Location Cycl'eau Tonique : 8,50 euros TTC (forfait 45 mn).

Il est proposé des activités :

- Forfait activités journée : 15 euros TTC (par personne). Il comprend des activités uniquement à la Maison des Sports pour 1 journée et l'entrée incluse à la base de loisirs ;
- Cours de natation fitness : 8,50 euros TTC (1 séance de 45mn) ;
- Cours de natation fitness : 80 euros TTC (10 séances de 45 mn).

Il est proposé de pouvoir appliquer des remises de 15 %, 30 %, 50 % sur les ventes diverses et les produits dérivés, dans certains cas, afin de pouvoir écouler des stocks pour renouveler l'offre.

La Maison des Sports organise des stages de voiles pendant la période estivale :

- Stage voile/multisports avec repas au tarif de 225 euros TTC (pour une semaine) ;
- Stage voile/multisports avec repas au tarif de 115 euros TTC (pour la 2^{ème} semaine de stage) ;
- Stage voile/multisport demi-journée avec repas au tarif de 135 euros TTC (pour une semaine) ;
- Stage voile/multisport demi-journée sans repas au tarif de 90 euros TTC (pour une semaine).

Enfin l'assurance annulation AXELLIANCE, proposée à la clientèle du camping, actualise ses tarifs. Désormais, la société d'assurance facture au camping sa prestation aux tarifs de :

- 12 euros TTC forfaitaire pour toute souscription concernant les emplacements de camping (séjours de 1 à 30 jours). Le tarif de vente de l'assurance par le camping reste inchangé à 19 euros TTC ;
- 1,70 euros TTC par nuit, pour toute souscription concernant les locations (mobil-homes, cottages, tentes safari, tipis). Le tarif de vente de l'assurance par le camping reste inchangé à 3 euros TTC par nuit.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'offre tarifaire du camping**** et base de loisirs La Plaine Tonique au vu des nouveaux éléments ;

VU la délibération du 9 octobre 2017 relative à l'approbation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, d'approuver les tarifs précités.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs complémentaires TTC du camping** et base de loisirs La Plaine Tonique applicables à compter de l'année 2018**

Délibération DB.2018.063 - Acquisition de foncier communal sur la ZA Champs des Croix à Saint-André-sur-Vieux-Jonc

Rappel du contexte

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans ces zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération.

La zone d'activités communale Champ des Croix de Saint-André-sur-Vieux-Jonc disposant de foncier à

commercialiser doit donc être transférée à la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc n'a plus la compétence développement économique et, de ce fait, ne peut plus céder ses parcelles à des entreprises ;

VU l'avis du Domaine en date du 12 mars 2018 estimant la valeur vénale unitaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1138 d'une contenance de 1 970 m² à 20 € H.T le m²

VU l'avis du Domaine en date du 12 mars 2018 estimant la valeur vénale unitaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1140p d'une contenance d'environ 9 500 m² à 20 € H.T le m²

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1138 et de la parcelle cadastrée section A numéro 1140p au prix unitaire de 20 € H.T le m² ;

DE PRÉCISER que la superficie définitive de la parcelle cadastrée section A numéro 1140p sera connue après intervention de l'expert-géomètre ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1138 et de la parcelle cadastrée section A numéro 1140p au prix unitaire de 20 € H.T le m² ;

PRÉCISE que la superficie définitive de la parcelle cadastrée section A numéro 1140p sera connue après intervention de l'expert-géomètre ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

La séance est levée à 18 h 10.
Prochaine réunion du Bureau :
Jeudi 3 mai à 10 h 00.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2018

